

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENTEISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 06 juin 2019

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE, Luc MERCIER (procuration Philippe PARIS) Annick RECORDON, Béatrice EMPEREUR, Daniel ARPIN Jean-Pierre BASTIEN, Emmanuel MERCIER, Bertrand MERCIER, Yannick AMET, Michel MARMOTTAN, Jean-Noël GAIDET, Daniel EUSTACHE.

Excusés : Philippe PARIS (donne procuration à Luc MERCIER)

M. Léon EMPEREUR a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS (rapporteur Luc MERCIER)

- Achats passés dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération N°2014-60 du 14 avril 2014 :

Budget Principal :

Aménagement du Cabinet Médical –

• Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre	BRUNO TP	22 192.70€ HT
• Lot N° 2 Menuiserie Intérieures	GAL	37 500.00€ HT
• Lot N°3 Cloisons/Plafonds	LAISSUS	32 323.68€ HT
• Lot N°4 Carrelage Faïences	VAL DECOR	12 000.00€ HT
• Lot N°5 Electricité	STECH	30 812.32€ HT
• Lot N°6 Sanitaires Chauffage	H2eau	20 116.40€ HT

1 – EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1 Opposition au transfert à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes les compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles selon des règles particulières.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences,

Le Conseil Municipal, après discussion, et à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

1.2 – Autorisation de signature de l'avenant N°6 au traité d'exploitation du service public de l'eau potable entre la Commune et VEOLIA

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Société VEOLIA par traité en date du 29 janvier 1993, complété par 5 avenants. L'échéance du traité initial est fixée au 31/01/2023.

Le traité d'affermage initial prévoyait une relève de compteurs par an. Or, pour des raisons liées aux conditions de facturation de l'assainissement, la collectivité a souhaité procéder à deux relèves par an et deux facturations par an. Le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 7 500€ HT/an à partir de l'année 2018, soit une rémunération annuelle de l'exploitant de 9 375€ HT pour les années 2019 à 2022.

M. Jean Pierre BASTIEN fait part de son mécontentement sur la qualité du suivi de la relève réalisé par VEOLIA.

M. Paul CUSIN-ROLLET prend acte de cette information et s'engage à prendre contact avec VEOLIA pour apporter un meilleur service auprès des administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **1 ABSTENTION** (Jean Pierre BASTIEN), **14 Voix POUR**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°6 au traité d'exploitation du service public de l'eau potable

1.3 – Autorisation de signature du protocole transactionnel pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Société VEOLIA par traité en date du 29 janvier 1993, complété par 5 avenants.

Le traité d'affermage et son avenant N°2 du 22 juillet 2008 prévoyait que les charges d'électricité des nouveaux pompages des Granges et de la Mazure soient prises en charge par l'exploitant. Or, la Collectivité a, depuis la mise en service des équipements en 2008, pris en charge ces factures d'électricité.

Les transferts d'abonnement n'ont pas été réalisés, par erreur, à la réception des travaux mais à partir du 31/12/2018. Afin de régulariser la situation, il y a lieu d'établir un protocole financier pour permettre à VEOLIA de rembourser les sommes correspondantes à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ce protocole financier.

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans le cadre d'un accord local pour 2020.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit selon un accord local, soit à défaut, selon la procédure légale de *droit commun*.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes **un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges**

du Conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon accord local
BOURG-SAINT-MAURICE	7 265	10
SEEZ	2 364	4
TIGNES	2 358	4
VAL D'ISERE	1 570	3
SAINTE-FOY TARENTOISE	740	2
MONTVALEZAN LA ROSIERE	687	2
LES CHAPELLES	559	1
VILLAROGER	377	1
TOTAL	15 920	27

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 27 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes retenu dans le cadre de l'accord local, tel qu'explicité ci-dessus

3- PERSONNEL

3.1 Modification du tableau des emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

M. Luc MERCIER rappelle que pour recruter deux nouveaux agents au sein des services techniques pour maintenir leur bon fonctionnement suite à la mutation de deux agents, il y a lieu de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**

3.2 - Création d'un poste de technicien

M. Luc MERCIER précise qu'afin de tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services techniques du fait du départ de l'agent contractuel qui occupait le poste de mécanicien, il conviendra de recruter un nouvel agent. Afin de ne pas se limiter dans les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un emploi de technicien à temps complet,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**

4 - AGRICULTURE - FORETS

4.1 Transfert de la Convention pluriannuelle de location de l'alpage communal « Les Balmes » entre M. Aimé CHENAL-JACQUET et M. Frédéric LIMBARINU

M. Daniel ARPIN Président de la commission Agriculture rappelle que par convention signée en date du 01.06.2017, l'Alpage des Balmes a été confié à M. Aimé CHENAL JACQUET pour la période 2017/2023. Ce dernier a fait part, à la commune, de sa volonté de dénoncer cette convention, compte tenu des nombreuses attaques de loups dont son cheptel a été victime depuis plusieurs années et souhaite la céder M. Frédéric LIMBARINU qui exploite l'alpage limitrophe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**

4.2 –Modification de la convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage « Pierre Caro »

M. Daniel ARPIN Président de la commission Agriculture rappelle que par convention signée en date du 28 juin 2016, l'alpage de Pierre Caro a été confié à l'EARL « Fontaine Blanche », représenté par Mme Sylvie MOUSSELARD. Afin de pérenniser son exploitation, Mme Sylvie MOUSSELARD a demandé à sortir certaines parcelles de cette convention, pour les confier à Melle Clémence FRISON « La Ferme de Melle Clémence ».

Cela permettra l'installation de cette jeune agricultrice qui élève des chèvres et fabrique du fromage.

Les parcelles concernées par cette cession sont :

- 8 Hectares de la parcelle K 1433
- La totalité de la parcelle K1435 d'une surface de 1.13ha.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie de l'alpage « Pierre Caro » à Melle Clémence FRISON
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Melle Clémence FRISON.

4.3 –Modification des titulaires des conventions pluriannuelles de location des alpages communaux « Alpage de la Motte et Alpage du Col du Mont

M. Daniel ARPIN quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Emmanuel MERCIER rappelle que par courrier en date du 14 mai 2019, M. Daniel ARPIN a informé la commune d'un changement de nom du titulaire des deux conventions citées en objet. Le nouveau titulaire de ces deux conventions est désormais le GAEC de l'Archeboc dont Daniel ARPIN et Gaétan ARPIN sont les deux co-gérants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte** du changement de nom du titulaire des deux conventions citées en objet

4.4 –Fixation de la liste des affouagistes

M Daniel ARPIN présente la liste des affouagistes inscrits sur le registre 2019. Il ajoute que cette liste a été vérifiée par les garants.

M. Emmanuel MERCIER, garant du bois d'affouage, rappelle que suite au désengagement de l'ONF, les affouagistes devront suivre une formation obligatoire d'une journée, afin de les sensibiliser aux risques liés à l'exploitation des bois. Cette formation sera dispensée par les services de l'ONF.

M. Daniel EUSTACHE pense que peu d'affouagistes suivront cette formation.

M. Emmanuel MERCIER lui répond qu'en cas d'accident, et si l'affouagiste n'a pas suivi de formation, la responsabilité personnelle des garants sera engagée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** la liste des affouagistes.
- **DEMANDE** aux affouagistes de suivre cette formation dans un but de sécurité

5 – URBANISME - FONCIER

5.1 Opération « Fleurina » Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : Appel à projet et choix du partenaire

M. Paul CUSIN-ROLLET le Maire rappelle la délibération du conseil du 15 mai 2018, par laquelle le conseil :

- confirmait l'organisation d'un appel à projets en vue de céder, sous forme d'une vente à charge, le foncier d'assiette d'un programme de logements, à réaliser au cœur du village ;
- arrêta le règlement de consultation ;

- désignait une commission spécifique, composée de 5 représentants de la municipalité, en charge,
 - o d'une part, de l'élaboration du cahier des charges afférent à cet appel à projets sur la base des orientations débattues lors de ce conseil,
 - o d'autre part, de constituer le jury de sélection afin de soumettre au conseil municipal une proposition de classement des projets pour lui permettre de choisir le groupement proposant le meilleur compromis entre la composition urbanistique, architecturale et paysagère au cœur du village et l'offre de prix.
- approuvait le principe de verser une indemnité aux candidats dont les projets ne seront pas retenus et en fixait le montant à 10 000 €, sous réserve de la production d'un travail effectif satisfaisant au cahier des charges.

M. le Maire présente le compte rendu de la commission municipale du 10 avril dernier, statuant sur :

- ses réunions successives des 27 novembre 2018, 23 janvier, 28 février, 12 mars, 2 avril 2019 en charge d'analyser les projets présentés par les 3 groupements (sélectionnés parmi 4 candidatures), en présence de l'agence AGATE, notre AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage)
- l'audition des 3 équipes le 18 décembre 2018,
- le programme proposé par chacune des équipes,
- les éléments qualitatifs pour chacun d'eux,
- l'offre de prix proposée par chacun des candidats.

Et soumet le classement proposé par la commission qui a statué par 4 voix sur 5 pour classer :

- en 1^{ère} position le projet présenté par le Groupe MAULIN.
Ce projet présente le meilleur compromis s'agissant du programme (25 logements dont une part de locatif et d'accession sociale, avec 58 places de stationnement couvert), des attentes de composition urbaine et paysagère, valorisant au mieux le village avec une organisation du stationnement satisfaisante et une intégration au site mieux appréciée, ainsi que l'offre financière mieux-disante (400 000 €)
- en 2^{ème} position le projet du groupe DEMATHIEU BARD (36 logements) qui a recueilli une voix sur 5 (offre de prix 140 000 €)
- en 3^{ème} position, le groupe NF2E (offre de prix 1€)

M. le Maire souligne que cette vente à charge du foncier fera également l'objet de conventions spécifiques pour garantir le statut du locatif relatif à 7 logements, et encadrer les conditions de cession des appartements réservés au titre du logement abordable avec notamment une clause anti-spéculative. Il rappelle également que toutes dispositions seront prises pour éviter une dérive à des fins touristiques de ces hébergements dont la vocation est bien de satisfaire l'installation résidentielle durable des ménages ou des seniors.

M. le Maire fait observer également que les contraintes imposées par la Commune concernant tant le nombre de stationnement couvert que celles relatives à l'encadrement tarifaire du logement abordable ont conduit la commission à accepter le principe de précaution suivant pour préserver l'équilibre économique du programme, à savoir :

- une acquisition possible par la Commune de places de stationnement invendues dans la limite de 16 sur les 58, au tarif de 16 000 € HT au lieu de 20 000 € HT ;
- une dation en paiement, le cas échéant, des locaux dédiés au cabinet médical, au terme d'une discussion avec les professionnels de santé susceptibles de s'installer au cœur du village.

M. le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée prochainement pour présenter à la population le projet retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le choix du projet présenté par le groupe MAULIN et le principe de cession du foncier d'assiette au prix de 400 000 €
- **CONFIRME** l'octroi de l'indemnité de 10 000 € HT aux groupements DEMATHIEU BARD et NF2E
- **CONFIRME** l'opportunité acquérir des stationnements couverts invendus dans la limite de 16 au tarif de 16 000 € HT l'unité

- **MANDATE** M. le Maire pour procéder à la mise au point définitive du projet, préparer toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes
- **DEMANDE** que la commission désignée par le conseil du 15 mai 2018 assiste M. le Maire dans la mise au point définitive du projet retenu, la préparation du dossier de Permis de construire et le projet de compromis de cession foncière, ainsi que la programmation budgétaire relative aux travaux concomitants s'agissant de l'aménagement de surface de la place relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

5.2 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire présente le souhait de la Commission d'urbanisme et foncier de voir s'appliquer, sur le territoire communal, une redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des commerces

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une redevance pour l'occupation du Domaine public pour les commerces ;
- **FIXE** le montant annuel de cette redevance à 37,50 €/m² de Domaine public occupé ;

5.3 Echange de parcelles appartenant à Jean-Marc EMPRIN et la Commune

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une proposition d'échange de terrain de M Jean-Marc EMPRIN, pour régulariser l'empiètement sur son terrain de la piste d'accès réalisée par la Commune pour accéder à l'Arpettaz.

M Paul CUSIN-ROLLET, précise que cette proposition consisterait à échanger la parcelle G 1333 (3 350m² m² en zone Aps et Ns du Plan Local d'Urbanisme), lieu-dit « Le Fenil », propriété de Mr Jean-Marc EMPRIN, contre une surface d'environ 5 300 m² à prendre sur la parcelle communale E 6 (6 305 m² en zone Nf du Plan Local d'Urbanisme), lieu-dit « Plan du Suel », conformément au plan joint.

M Paul CUSIN-ROLLET, ajoute que cet accord d'échange validé par la Commission Urbanisme et Foncier, est prévu avec une soulte pour régulariser les différences de surface. Par accord préalable trouvé entre les parties, les frais d'établissement d'acte seront à la charge de la Commune, le demandeur prenant en charge les frais de division de la parcelle E 6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'échange de la parcelle G 1333 (3 350m² m² en zone Aps et Ns du Plan Local d'Urbanisme), lieu-dit « Le Fenil », propriété de M Jean-Marc EMPRIN, contre une surface d'environ 5 300 m² (zone Nf du PLU) à prendre sur la parcelle communale E 6 (6 305 m²), lieu-dit « Plan du Suel », à prendre conformément au plan joint ;
- **FIXE** le prix des terrains à 1 €/m² (zones Aps, As et Nf du PLU).
- **AJOUTÉ** que cet échange sera réalisé avec une soulte pour régulariser les différences de surface une fois la division de la parcelle E 6 réalisée par un géomètre-expert.

5.4 Autorisation de signature de la Convention d'Aménagement Touristique dans la ZAC de Bonconseil avec Mme. Valery DUNN

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-88 prise le 14 Novembre 2018, qui autorisait M. le Maire à signer une convention d'occupation en résidence principale dans la ZAC de Bonconseil avec Mme Valérie DUNN, dans le cadre de son permis de construire n°PC07323214M1011.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société d'Aménagement de la Savoie a apporté à la Commune de nouveaux éléments selon lesquels la nouvelle construction de Mme Valery DUNN sera entièrement dédiée à de la location touristique, la partie en habitat principal étant reléguée dans le premier bâtiment existant.

Le Maire précise qu'il conviendrait dès lors de supprimer la délibération n°2018-88 du 14 Novembre 2018.

Le Maire rappelle que l'article 42 de la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 Janvier 1985 exige qu'en zone de montagne la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique

s'effectue sous le contrôle de la Commune, et que chaque opérateur doit contracter avec elle par le biais d'une convention.

Le Maire ajoute que ces conventions ont pour objet, conformément aux dispositions des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme de la Loi n°2004-1391 du 20 Décembre 2004 de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée la construction des programmes.

Le Maire présente alors au Conseil municipal le contenu de la nouvelle convention à passer entre la Commune et Mme Valery DUNN pour son programme de construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2018-88 du 14 Novembre 2018 ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'aménagement touristique à passer entre la Commune de Sainte-Foy Tarentaise et Mme Valery DUNN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention.

5.5 Autorisation d'occupation d'une parcelle communale par M. Sébastien ARPIN

M. Daniel ARPIN quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une demande de M. Sébastien ARPIN afin d'installer une caravane pour la période d'estive sur sa parcelle B 1953, lieu-dit « Les Grandes Côtes », à proximité immédiate du pont menant au village de la Sassièrè.

M Paul CUSIN-ROLLET, précise que cette demande intervient dans la nécessité d'assurer un relais sur place à M. Sébastien ARPIN dans le cadre de la préservation de son troupeau ovin face à la prédation du loup.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Sébastien ARPIN à installer gracieusement une caravane en période d'estive sur la parcelle communale B 1953, lieu-dit « Les Grandes Côtes »
- **NFORME** M. Sébastien ARPIN qu'il devra prendre contact avant son installation avec l'apiculteur qui installe sur cette parcelle des ruches en transhumance pour trouver un accord commun d'installation ;

5.6 Autorisation d'occupation d'une parcelle communale par Melle Clémence FRISON représentant « La Ferme de Melle Clémence »

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente une demande de Mme Clémence FRISON, représentant la société « La Ferme de Melle Clémence », d'installer en période d'estive une salle portative de fabrication de fromage sur la parcelle communale I 1133, lieu-dit « Chenal-dessous », à l'amont du portique d'accueil du site du Monal.

M Paul CUSIN-ROLLET, précise que cette demande intervient en lien avec la convention d'installation du troupeau de chèvres de Mme Clémence FRISON sur l'alpage attribué au GAEC de Fontaine Blanche ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** « La Ferme de Melle Clémence » à installer gracieusement en période d'estive, une salle de fabrication de fromage portative sur la parcelle communale I 1133, lieu-dit « Chenal-dessous »
- **INFORME** Mme Clémence FRISON qu'elle aura la charge de l'installation de cette salle de fabrication et de son raccordement aux réseaux.

6 – STATION – ZAC DE BONCONSEIL

6.1 Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Bonconseil

M. Paul CUSIN-ROLLET précise que la convention publique d'aménagement signée le 06 juin 1987 entre la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la S.A.S. fait obligation à l'aménageur, au terme de l'article 16, d'établir un compte rendu d'activité, en application de la loi N°2000.1208 du 13 décembre 2000, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Le Maire rappelle que le point « Approbation du CRAC 2018 de la ZAC de Bonconseil » était inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019. Cependant, et compte tenu de certaines interrogations, le Conseil Municipal a décidé de reporter cette question. Les précisions demandées par les membres du Conseil Municipal concernaient essentiellement la fixation du prix de vente des droits à construire dans la ZAC de Bonconseil lors de la création de résidences principales.

La signature de la nouvelle convention avec Mme Valery DUNN a permis de lever certaines réserves. En effet, suite aux éléments apportés par la SAS, la nouvelle construction de Mme Valery DUNN sera bien entièrement dédiée à de la location touristique. C'est pour cela que le prix de vente des droits à construire s'est élevé à 650€/m².

Pour autant, les membres du Conseil Municipal n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante de la SAS quant à la localisation des habitations et la détermination du prix de vente des droits à construire en vue d'une résidence principale dans le périmètre de la ZAC.

Afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la ZAC de Bonconseil, **M. Paul CUSIN-ROLLET** propose d'approuver le CRAC 2018, en émettant des réserves sur le prix de vente des droits à construire pour les résidences principales.

Le Maire précise que le bilan présenté est actualisé à hauteur de 27 238 K€ HT en dépenses et de 27 470 K€ HT en recettes valeur décembre 2018 sur la base de 70 000m² de SHON constructibles.

Le Maire ajoute que la trésorerie reste globalement favorable.

M. Paul CUSIN-ROLLET informe également de la proposition de la SAS de prolonger de 5 ans la Convention d'Aménagement, afin que la SAS puisse mener la commercialisation des m² restant suite à l'approbation du nouveau PLU.

Ainsi, et compte-tenu des différentes remarques, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **DEMANDE à la SAS de consulter le Conseil Municipal** au préalable, pour toute fixation et localisation de droits à construire en vue d'une résidence principale et ce avant tout acte engageant la vente (signature d'un compromis de vente, accord de l'aménageur préalable au dépôt de permis de construire....).
- **APPROUVE le CRAC 2018**, avec réserves concernant le prix de vente des droits à construire et la localisation des résidences principales dans la ZAC de Bonconseil
- **EMET un avis défavorable** à la prolongation de la convention d'Aménagement de 5 ans et **PRECISE** que ce point sera abordé après les prochaines élections municipales.

6.2 Autorisation de signature de l'avenant N°5 au Contrat de Délégation de Service Public avec SFTLD pour l'ouverture du Télésiège de Grand Plan durant les étés 2019 à 2021. Fixation des tarifs été 2019.

M. Léon EMPEREUR Adjoint rappelle la volonté de la commune de conserver l'ouverture du télésiège de Grand Plan durant les périodes estivales afin de diversifier l'offre touristique de la station.

Pour cela, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°5 à la Convention de Délégation de Service Public signé le 12 octobre 2011. Cet avenant sera valable pour les trois saisons estivales à venir, soit 2019-2020-2021.

M. Léon EMPEREUR Adjoint précise que l'accès au télésiège de Grand Plan sera payant, pour les vététistes, comme pour les piétons. Il y a donc lieu également d'approuver les tarifs correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention de D.S.P. avec la société SFTLD et **APPROUVE** les tarifs 2019

6.3 Fixation des tarifs des remontées mécaniques – Saison 2019/2020.

M Léon EMPEREUR Adjoint au Maire présente la proposition de Sainte-Foy- Loisirs Développement fixant les tarifs des remontées mécaniques de la station pour la prochaine saison d'hiver 2019/2020

M. Daniel EUSTACHE demande quand va cesser l'augmentation du prix des forfaits. Il regrette que le montant de la redevance versée par l'exploitant du domaine skiable n'ait jamais augmentée.

M. Luc MERCIER précise que contrairement à ce qui est affirmé, le montant de la redevance est revu chaque année en fonction de l'évolution du prix des forfaits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (1 Voix CONTRE Daniel EUSTACHE et 14 Voix POUR)

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la prochaine saison d'hiver 2019/2020 comme suit :

Durée	Adulte: 18-64 ans (Inclus)		Enfant: 5-12 ans (Inclus) / Age d'Or: 65-78 ans (Inclus)	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
4H	28,90 €	29,40 €	21,60 €	22,00 €
1 jour	32,20 €	32,70 €	23,70 €	24,10 €
2 jours	60,60 €	61,60 €	46,30 €	47,00 €
3 jours	89,00 €	90,40 €	68,50 €	69,60 €
4 jours	117,40 €	119,20 €	90,50 €	91,90 €
5 jours	145,80 €	148,00 €	112,60 €	114,30 €
5 jours non consécutifs	182,90 €	185,20 €	118,20 €	120,00 €
6 jours	174,20 €		134,70 €	
6 et 1 Arcs	204,90 €	208,00 €	165,40 €	167,90 €
7 jours	202,70 €	205,90 €	166,80 €	169,30 €
1 jour plus à partir de 7J	28,60 €	29,00 €	22,10 €	22,60 €
1 jour étudiant	25,90 €	26,30 €		
saison	584,00 €	593,00 €	257,00 €	261,00 €
Piétons / Raquettes Grand Plan (1)	7,30 €	8,60 €		
Piétons / Raquettes saison Grand Plan (1)	57,20 €	65,90 €		
Raquette Grand Plan / Arpetfaz (2)	9,40 €	10,90 €		
Raquette Grand Plan / Arpetfaz / Alguille (2)	11,40 €	13,10 €		

PACK FAMILLE 4 FORFAITS PAYANTS MINIMUM. Tout le monde au prix de l'enfant sur les forfaits 5, 6, 7 jours. 1 adulte minimum, 2 maximum + enfants à partir de 5 ans et - de 18 ans (sur justificatifs).

OFFRES SPECIALES

6 jours = 7 jours Applicable uniquement sur la vente en ligne avec un 1er jour de ski compris entre le 14/12 et le 22/12/19 inclus.

ENFANTS GRATUITS Applicable seulement sur le forfait 6 jours et sur la période du 04/04 au 13/04/2020.

Sous réserve d'au moins 1 adulte payant : 1 adulte payant = 1 enfant gratuit

SAMEDI CHAÛSSES TES SKIS Offre Web pour 1 forfait 1 jour le samedi à 23€ (achat de J-3 à J-1)

PACK TRIBU 4 forfaits minimum avec 1 seul règlement pour 6 jours et plus : remise de 5% sur le tarif public

PIÉTONS / RAQUETTES

Accès illimité à la remontée mécanique Grand Plan.

(1) En prestation non-accompagnée : accès illimité à la remontée mécanique Grand Plan.

(2) En prestation accompagnée d'un professionnel diplômé d'Etat (guide, accompagnateur, moniteur de ski), accès

illimité aux remontées mécaniques Grand Plan, Arpetfaz et Alguille (selon titre).

TRANCHES D'AGE

Enfants : de 5 ans à 12 ans Age d'or : de 65 ans à 73 ans (inclus)

Forfait de ski Gratuit pour les - de 5 ans et les 74 ans et plus

ASSURANCE L'assurance n'est pas incluse.

COUT DU SUPPORT 1,50 € pour tout premier achat (à partir de 3 jours), à ajouter aux tarifs ci-dessus.

ACCORDS DE POLYVALENCES Les accords de polyvalence Interstation sont valables jusqu'au DATE. Sur présentation du forfait + justificatif caisse.

6.4 Fixation des tarifs du club « enfants » – Saison 2019/2020.

M Léon EMPEREUR Adjoint présente la proposition de Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement fixant les tarifs du club enfants de la station de Sainte-Foy-Tarentaise pour la prochaine saison d'hiver 2019/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2019

6.5 Fixation des tarifs du parcours accrobranches « Les lutins » - Saison été 2019

M Léon EMPEREUR Adjoint rappelle que depuis le transfert de l'Office du tourisme à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'animation de la station ainsi que la gestion des équipements sportifs sont gérés par la Commune, en attendant la création de l'Association « Sainte-Foy-Animation » .

Durant l'été 2019, le parcours « accrobranches » fonctionnera avec un animateur employé par SFTLD. Cet employé sera mis à disposition par SFTLD à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Concernant les recettes de cet équipement, elles seront enregistrées par l'intermédiaire d'une Régie de recettes communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du parcours accrobranches « Les Lutins »
- **FIXE** comme suit les tarifs publics été 2019 :
 - Adultes : 5€ le parcours
 - Enfants : 3€ le parcours

6.6 Projet de construction de 16 logements en accession sociale à la propriété – Station de Sainte-Foy-Tarentaise – Accord de principe pour une garantie d'emprunt auprès de la Savoisienne Habitat.

M. Léon EMPEREUR Adjoint rappelle le lancement de l'opération immobilière « Le Grand Bois » réalisée en partenariat avec la SAS Développement à l'entrée de la Station de Sainte-Foy-Tarentaise dans laquelle, la Savoisienne va construire 16 logements en accession sociale à la propriété. Il précise que ces logements seront proposés en location-accession pour aider les ménages aux revenus modestes à devenir propriétaires.

Il ajoute qu'au cours de la phase dite « locative », l'acquéreur occupe son logement et verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'un complément qui constitue son épargne et viendra en déduction du prix de vente. Lorsqu'il le souhaitera, et dans la limite d'un délai convenu d'avance, l'acquéreur devient propriétaire : C'est la phase accession. La redevance se transforme alors en mensualité de remboursement d'emprunt.

Afin d'assurer le portage financier des logements qui seront effectivement vendus en location-accession, la Savoisienne-Habitat contractera un prêt social location-accession (PSLA). Le Département de la Savoie sera garant de cet emprunt à hauteur de 50%. La commune est sollicitée pour garantir les 50% restant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** son accord de principe pour apporter la garantie d'emprunt de courte durée (5ans maximum).

7 – MARCHES PUBLICS

7.1 Autorisation de signature des avenants N°1 pour les lots 1 et 2 de l'opération Neige de Culture

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire précise que compte tenu des prestations supplémentaires liées à la conduite du chantier, il y a lieu d'établir un avenant pour les deux lots suivants :

- Lot N°1 Génie Civil : Entreprise BRUNO TP : Montant initial du marché : 667 038€ HT
Montant de l'avenant N°1 : 30 312.75€ HT
- Lot N°2 Process : Entreprise TECHNOALPIN : Montant initial du marché : 429 604.20€ HT
Montant de l'avenant N°1 : 39 624.70€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants N°1 aux lots « Génie Civil » et « Process ».

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ces travaux supplémentaires

7.2 Autorisation de signature de l'avenant N°1 pour le lot 3 de l'opération « Réservoir du Planay »

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle qu'afin de régulariser le marché de l'entreprise FELJAS et MASSON suite à la modification du programme des travaux et un ajustement des quantités initialement prévues, il y a lieu d'établir un avenant pour ce lot.

- Montant initial du marché : 45 504.00€ HT
- Montant de l'avenant N°1 : 2 307.24€HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°3 Equipement Tranche Ferme

8 – AFFAIRES DIVERSES

8.1- Autorisation de signature de la convention avec le département pour la sécurisation de la traversée de Viclaire

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que dans le cadre de travaux de sécurisation de la traversée de Viclaire que la commune doit réaliser en 2019, il y a lieu d'établir une convention avec le Département pour fixer les conditions d'utilisation du domaine public routier Départemental ainsi que les modalités de réalisations, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux aménagements réalisés sous le maitrise d'ouvrage communale sur la RD 902 dans la traversée de Viclaire

8.2 - Autorisation de signature de l'avenant au contrat de bail avec le presbytère

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle que suite au déplacement du local loué au presbytère dans l'ancien bâtiment de la poste, il conviendrait que le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au bail de location initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE**

La séance est levée à 21 H 30

**Le secrétaire
Léon EMPEREUR**



**Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET**

